



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2015

Séance du 19 mai 2016

Convocation du 13 mai 2016

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Florence Presson,
Mme Sylvie Bléry-Touchet par Mme Sakina Bohu,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,
M. Benjamin Lanier par Mme Sophie Ganne-Moison,
Mme Dominique Daugeras à M. Jean-Jacques Campan

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Christian Lancrenon

Secrétaire de séance :

M. Timothée Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 mai 2016

OBJET : Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité (comité consultatif de la ville pour tous) pour l'année 2015

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Francis Brunelle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Vu la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 28 décembre 2015 modifiant l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant la création et les compétences des commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu sa délibération du 30 septembre 2015 désignant les représentants au sein de la commission pour l'accessibilité,

Considérant le rapport de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2015.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Murielle L...